



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune. <https://buthiers.fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 08 AVRIL 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de la salle polyvalente, concessions cimetière et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 788 692,00 euros (dont excédent antérieur reporté de 115 511,99 €).

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 788 692,00 euros.

Les salaires représentent 21 % des dépenses de fonctionnement de la commune. (3 agents titulaires)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. (excédent antérieur reporté fort de 115 511,99 €, soit 15 % des recettes)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :

Montant réalisé en 2023 : 532 793,92 € (204 625,92 + 328 168,00), montant attendu pour 2024 : 540 688,00 € (178 308 + 362 380,00).

- Les dotations versées par l'Etat :

Ces dernières années, les aides de l'Etat sont en constante diminution, faisant mécaniquement beaucoup baisser les recettes de fonctionnement des communes.

A titre d'exemple, on peut observer l'évolution du montant de la Dotation Générale de Fonctionnement, principale dotation versée par l'État aux Communes, sur les quatre dernières années 2015 : 77 643,00 € ; 2016 : 65 092,00 € ; 2017 : 50 123,00 € ; 2018 : 48 292,69 ; 2019 : 40 966 ; 2020 : 36 747, en 2021 : 32 144 €, en 2022 : 41 706 €, en 2023 27 334 €.

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle polyvalente) :

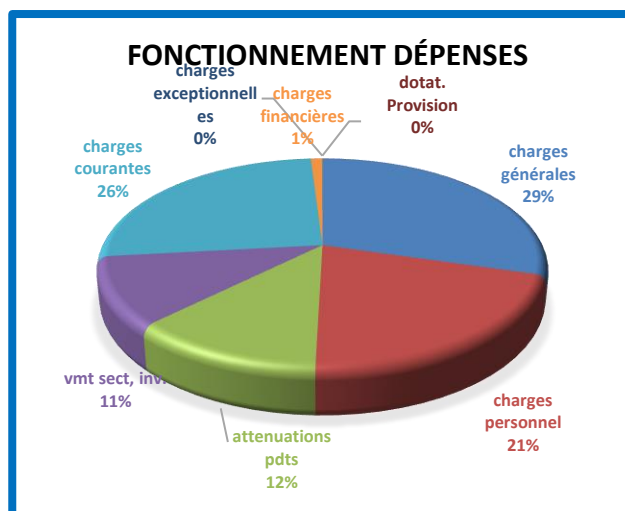
Montant réalisé en 2023 : 6 287,30 €, montant attendu en 2024 : 6 000,00 €

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
		BP 2024			BP 2024
.011	Charges à caractère général (combustibles, énergie, entretien bâtiments et voirie, cérémonies)	232 701	.013	Atténuations de charges (remb. De rémunération du personnel)	15 445
.012	Charges du personnel	165 050	70	Produits des services (concessions cimetièrè, occupations domaine public)	8 619
.014	Atténuation de produits (reversement de fiscalité à l'Etat ou à l'interco.)	96 136	73	Impôts et taxes	178 308
.042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0			
65	Autres charges de gestion courante (contributions aux syndicats, subventions, indemnités élus)	202 910	731	Fiscalité locale	363 680
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	7 795	74	Dotations et participations	100 678
67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	100	75	Autres produits de gestion courante (locations salle poly.)	6 450
68	Dotations aux provisions	0	72	Travaux en régie	0
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	76	Produits financiers	0
			77	Produits exceptionnels	0
Sous-total		704 692	Sous-total		673 180
.023	Virement à la section investissement	84 000	.002	Excédent antérieur reporté	115 512
TOTAL		788 692	Total		788 692

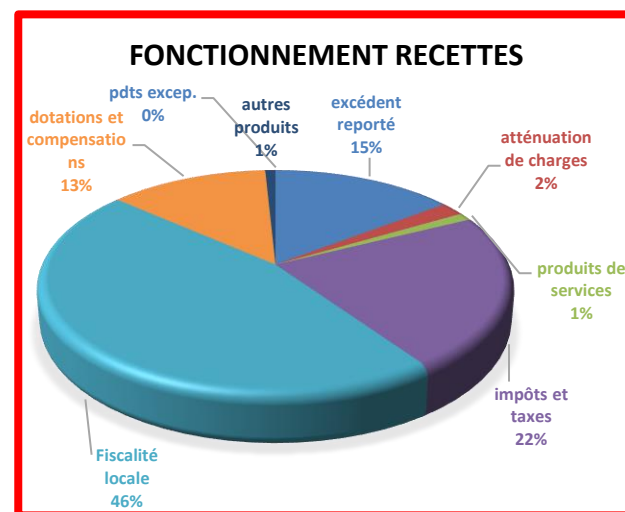
Répartition des dépenses réelles

	BP 2024	%
Charges à caractère général	232 701.00	29.50%
Charges de personnel	165 050.00	20.93%
Charges de gestion courante	202 910.00	25.73%
Atténuation de pdts et charges exc.	96 136.00	12.19%
Frais financiers	7 795.00	0.99%
Charges exceptionnelles	100.00	0.01%
Dépenses imprévues	-	0.00%
Virement à section Investissement	84 000.00	10.65%
Dotations et provisions	-	0.00%
Total des dépenses réelles	788 692.00	100.00%



Répartition des recettes réelles

	BP 2024	%
Atténuation de charges	15 445.00	1.96%
Produits de services	8 619.00	1.09%
impôts et taxes	178 308.00	22.61%
Fiscalité locale	363 680.00	46.11%
dotations et compensations	100 678.00	12.77%
Autres pdts exceptionnels	6 450.00	0.82%
produits exceptionnels	-	0.00%
Excédent antérieur reporté	115 512.00	14.65%
Total des recettes réelles	788 692.00	100.00%



c) La fiscalité

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 362 380 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Le montant des dotations attendues de l'Etat n'est pas encore connu à la date du vote du budget, mais elles devraient être stable par rapport à l'an dernier, elles ont été estimées à 27 598 € pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

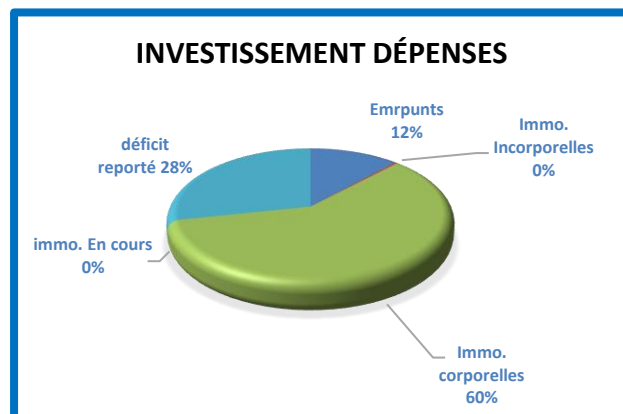
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement des bâtiments communaux, de la voirie, du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Investissement dépenses				Investissement recettes			
		RAR 2023	BP 2024			RAR 2023	BP 2024
.020	Dépenses imprévues d'investissement		0	.021	Virement de la section de fonctionnement		84 000
				.024	Produits de cessions		0
16	Emprunt (remb. du capital)		37 085	.040	Opération d'ordre de transfert entre sections		0
				10	Dotations		107 835
20	Immobilisations incorporelles		1 100	13	Subventions d'investissement		123 683
21	Immobilisations corporelles		187 998	16	Emprunt		0
23	Immobilisations en cours		0				
	Sous-total	0	226 183		Sous-total	0	315 518
.001	Déficit antérieur reporté		89 335	.001	Excédent antérieur reporté		0
	TOTAL	315 518			TOTAL		315 518

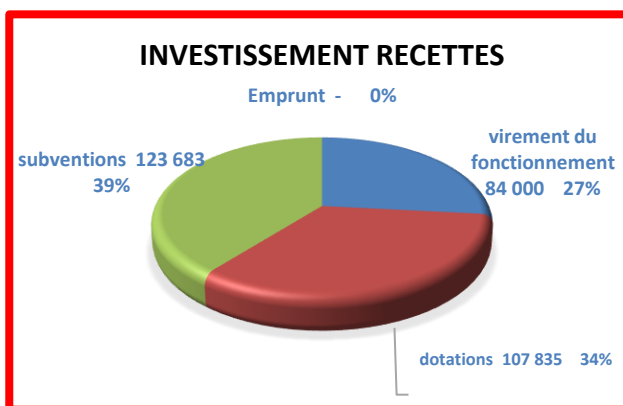
Dépenses d'investissement réelles

	BP 2024	%
Emprunt (capital)	37 085.00	11.75%
Immobilisations incorp.	1 100.00	0.35%
Immobilisations corp.	187 998.00	59.58%
Immobilisations en cours	-	0.00%
Déficit antérieur reporté	89 335.00	28.31%
Total des dépenses réelles	315 518.00	100.00%



Recettes d'investissement réelles

	BP 2024	%
Virement de la section de fo	84 000.00	26.62%
Dotations	107 835.00	34.18%
subventions investissement	123 683.00	39.20%
Emprunt	-	0.00%
Total des recettes réelles	315 518.00	100.00%



c) En plus des restes à réaliser sur les opérations des années précédentes, les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Cimetière :
 - o Relevé de sépultures
- Etude :
 - o Plan de circulation voirie
- Opérations sur les bâtiments :
 - o École : isolations et fenêtres
 - o Mairie : panneaux solaires
 - o Salle polyvalente : vidéoprojecteur JO
- Opérations de voirie :
 - o Panneaux de signalisation
 - o Écluses sur la RD 410
 - o Radars pédagogiques
 - o Barrières Butte Jaune et Ratillon
 - o Bornes de rechargement véhicules électriques
 - o Coffret forain
- Acquisitions :
 - o Achat de matériel pour les services techniques (panneaux et matériel)
 - o Achat divers informatique et mobilier
 - o Illuminations de Noël
 - o Acquisition de parcelles

d) Pour financer ces différents projets, certaines subventions ont déjà été attribuées, d'autres demandes sont encore en cours d'instruction :

- Subventions de l'Etat (Fonds vert) :

o École : isolations et fenêtres

- Subventions de l'Etat (DETR) :

o cimetière

o Mairie : isolation salle PC et extension réseau vidéoprotection

- Subventions de la Région :

o Projets participatifs : signalétique cheminement cycliste et panneaux solaires sur le toit mairie/école

o Mairie : isolation salle PC et extension réseau vidéoprotection

o École : isolations et fenêtres

- Subventions du Département :

o Amendes de police pour les travaux de voirie (écluse et radar pédagogiques)

- Autres subventions :

o Financement du SDESM dans le cadre des travaux de l'éclairage public et chaudière de l'école/mairie

o Financement de la CCPN pour les travaux de bordures rue de l'Eglise et l'isolation de l'école

o Financement de la SAMIN pour les travaux des écluses RD410.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse du budget 2024

Recettes et dépenses de fonctionnement : 788 692 €

Recettes et dépenses d'investissement : 315 518 € :

- *Dépenses :* crédits reportés : 0 €
Nouveaux crédits : 315 518 €

- *Recettes :* crédits reportés : 0 €
Nouveaux crédits : 315 518 €

b) Principaux ratios :

Pour se rendre compte de la mesure d'un budget communal et l'illustrer, la pratique est d'établir différents ratios : Dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement rapportées à la population ; encours de la dette rapporté à la population etc...

Pour BUTHIERS, en tenant comptes des prévisions budgétaires pour 2024, ils sont les suivants :

o Dépenses réelles de fonctionnement / population : 924,79 €/habitant (704 692/762) / [variation N-1 : - 11,93 %]

o Produit des impositions directes / population : 475,56 €/habitant (362 380/762) / [variation N-1 : + 1,78 %]

o Recettes réelles de fonctionnement / population : 883,44 (673 180/762) / [variation N-1 : - 3,25 %]

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, le capital des emprunts à rembourser s'élevait à 37 085,49 € et intérêts de 7 794,61 €

Dette en capital au 01/01/2024 : 340 081,91

- Le taux d'endettement, prévision pour 2024 : 6,66 %

Il est obtenu en rapportant l'annuité à rembourser (capital + intérêts, soit 44 880,10 € en 2024) au total des recettes réelles courantes de fonctionnement (673 180). Il est recommandé qu'il ne dépasse pas 25 %.

- Ratio encours de la dette / population : 446 € (340 082/762)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121- 17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*
- 5° Supprimé ;*
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
- 7° De la liste des délégués de service public ;*
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.